

DÉLIBÉRATION N° 2014/203  
portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2013  
Budget annexe DECHETS MENAGERS

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 juin 2014,  
Délibérant sur le compte administratif 2013 exécuté par M. Georges Naturel, Maire de la  
Ville de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe  
primitif du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2012/493 du 20 décembre 2012, autorisant la prise en charge des  
dépenses du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2012/498 du 20 décembre 2012, approuvant le budget primitif 2013 de  
la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/499 du 20 décembre 2012, approuvant le budget annexe primitif  
du service de collecte des déchets ménagers 2013,

VU la délibération n°2013/321 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013  
de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2013/322 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013  
du budget annexe déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/25 du 29 avril 2014,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance  
du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à M. Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de  
son compte administratif 2013, budget annexe DECHETS MENAGERS.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux  
crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de  
sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2013 tels que présentés ci-  
après :

**1) FONCTIONNEMENT**

- Recettes de fonctionnement	264 308 554 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	248 316 224 F.CFP
- <b>Résultat de fonctionnement</b> (excédent)	<b>15 992 330 F.CFP</b>

**2) INVESTISSEMENT**

- Recettes d'investissement	0 F.CFP
- Dépenses d'investissement	0 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (déficit)	<b>0 F.CFP</b>

**3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013**

- Résultat d'investissement	0 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	15 992 330 F.CFP
- <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> (excédent)	<b>15 992 330 F.CFP</b>

**4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)**

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	15 992 330 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement	5 343 000 F.CFP
-	<b>Résultat de clôture 2013 (y c. les restes à réaliser)</b>	<b>10 649 330 F.CFP</b>

**ARTICLE 4 /**

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

**ARTICLE 5 /**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 /**

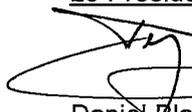
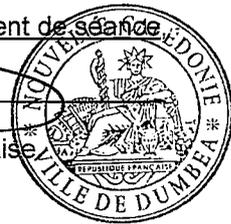
La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

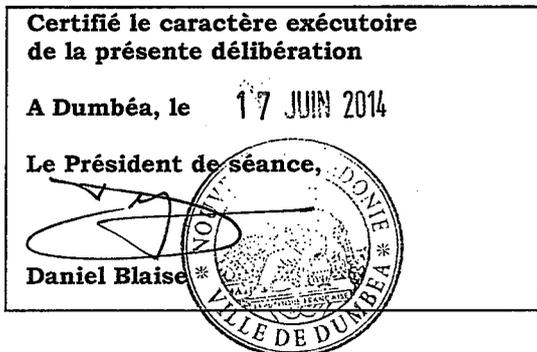
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014

~~Le Président de séance~~

  
Daniel Blaise 



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1